



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 mars 2026**

**PRESENTS :** BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DE SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie,  
**PRESENTS :** BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEYGAS Thierry, DEGROOTE Alain, DE SARTIGES Emmanuel,  
FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORiot Fabrice,  
MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, ROYER  
Christine.

**ABSENTS EXCUSES :** BEN MAIMOUN Soumaya,

**ABSENTS :** CHANAS Gislhaine, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MICHALET Denis,  
MONTAGNON Estelle, ROZENAC Mélanie, ROUSSIN Mylène.

Date de la convocation : 5 mars 2026

Secrétaire de séance : Fabrice LORiot

**Compte-rendu de la séance du 10 février 2026 : RAS, adopté à l'unanimité.**

**Attribution de la concession de délégation de service public  
relative à la construction, à l'exploitation et au financement du  
crématorium de Saint-Donat sur l'Herbasse  
(2026 – 010)**

Pour rappel, par sa délibération n° 2025-106 du 16 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un crématorium sur le territoire, et autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager une procédure visant à l'attribution d'une concession de service public relative à la construction, à l'exploitation et au financement d'un crématorium à Saint-Donat sur l'Herbasse.

A la suite de cette décision, un avis de concession, ainsi que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises (DCE), a été envoyé à la publication au JOUE, au BOAMP et dans la revue spécialisée Résonance funéraire le 30 septembre 2025 pour une remise des plis le 10 décembre 2025 à 14 heures.

Quatre opérateurs économiques ont déposé une candidature et une offre, en temps et en heure, et plus précisément, les sociétés :

- Candidat 1 : Société des Crématoriums de France (Groupe FUNECAP) – Paris - 75015 ;
- Candidat 2 : Vallon Funéraire SAS - Montmeyran - 26120 ;
- Candidat 3 : Pompes Funèbres Dumoulin – Romans-sur-Isère – 26100 ;
- Candidat 4 : Société Nouvelle de Crémation (Groupe Dabrigéon) – Beaumont - 63100.

Lors de sa séance du 30 décembre 2025, la Commission de Délégation de Service Public n°1 (CDSP n°1) a examiné les candidatures, et a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT : les 4 offres pouvaient être analysées.

Lors de sa séance du 26 janvier 2026 la Commission de Délégation de Service Public n°2 (CDSP n°2) a analysé les offres initiales des quatre candidats et a émis l'avis que l'autorité habilitée à signer le contrat pouvait librement engager toutes discussions utiles avec les quatre candidats.

Dès lors, une séance de négociation a eu lieu avec chaque candidat le 3 février 2026.

Les quatre candidats ont été informés qu'à l'issue de la réception des offres ultimes, fixée au 10 février 2026, la négociation serait terminée, et tous les candidats ont remis une offre finale dans les délais.

Après analyse des offres finales, sur la base des critères de jugement des offres, l'autorité habilitée à signer le contrat, décide de soumettre à l'approbation du conseil municipal le choix du candidat « Pompes Funèbres DUMOULIN », ayant obtenu la note la plus élevée de 85,33 points sur 100, comme concessionnaire, pour la qualité de son offre, et plus

particulièrement pour la qualité architecturale, technique, protocolaire, financière et environnementale de sa proposition mais également pour les garanties apportées en matière de continuité du service public et de respect des familles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT ci-dessus rappelées, les rapports de la CDSP (candidatures et offres initiales) et le rapport d'analyse des offres finales ont été transmis aux membres du conseil municipal qui se prononcent plus de deux mois après l'ouverture des offres.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer la délégation de service public relative à la construction, à l'exploitation et au financement du crématorium de Saint-Donat-sur-l'Herbasse à la société « Pompes Funèbres DUMOULIN », 3-7 rue Calixte Lafosse 26100 Romans-sur-Isère (SIREN 438 340 457), présidée par Monsieur Antoine DUMOULIN ;

**DECIDE** de conclure la délégation de service public pour une durée de 35 ans, à compter de la signature du contrat, adossée à une période d'exploitation de 33 ans ;

**APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes, joint à la présente ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité et la publier conformément aux dispositions en vigueur

*R. Grenier souhaite que soit précisée la date à laquelle la notification interviendra.*

*Réponse : dans 11 jours.*

<b>Intercommunalité – Convention de délégation partielle compétence voirie Schéma cyclable Arche Agglo (2026-011)</b>
---

Lors de sa séance du 12 octobre 2022, le Conseil Communautaire approuvait son schéma directeur cyclable, qui ne peut toutefois être mis en œuvre, dans les années futures, qu'avec le concours des communes qui restent compétentes en matière de voirie.

Afin que l'Agglo puisse intervenir sur les voies concernées, pour la conception, la réalisation, la signalisation, l'entretien et le financement des aménagements cyclables, il est nécessaire que les communes délèguent la compétence voirie, uniquement pour ces aménagements cyclables.

Cette délégation partielle permettra à Arche Agglo d'assurer la continuité et la cohérence des itinéraires. Une proposition de convention de délégation a été adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 5 novembre 2025.

En annexe de la présente sont jointes

- la cartographie des aménagements cyclables et leur typologie,
- la programmation prévisionnelle du schéma directeur cyclable
- le projet de convention de délégation partielle de la compétence voirie.

Le conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention de délégation partielle de la compétence voirie à Arche Agglomération.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 relatifs à la délégation de compétence entre collectivités ;

**Vu** le schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo, adopté par délibération du conseil d'agglomération d'ARCHE Agglo n° 2022-600 du 12 octobre 2022 ;

**Vu** la délibération n° 2025-700 du Conseil communautaire d'ARCHE Agglo en date du 5 novembre 2025, approuvant la convention type de délégation partielle de compétence relative aux aménagements cyclables dont l'objectif est de permettre à ARCHE Agglo d'exercer, au nom et pour le compte de la commune, la compétence voirie sur une partie strictement limitée aux aménagements cyclables inscrits au schéma directeur cyclable ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que la Commune délègue à ARCHE Agglo sa compétence voirie pour les seuls aménagements cyclables inscrits au schéma directeur cyclable, afin d'assurer une mise en œuvre coordonnée et cohérente du réseau cyclable intercommunal ;

**CONSIDERANT** qu'ARCHE Agglo doit disposer de la compétence voirie sur les seuls aménagements cyclables afin d'être autorisé à les réaliser et à les financer ;

**APPROUVE** la convention de délégation partielle de la compétence voirie, telle qu'annexée à la présente délibération, permettant à ARCHE Agglo d'exercer, au nom et pour le compte de la Commune, une partie limitée de la compétence voirie, strictement circonscrite aux aménagements cyclables définis dans ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

*1 abstention (E. de Sartiges)*

<b>Compte Financier Unique– exercice 2025 (2026-012)</b>
--

Pour mémoire, en 2024, la commune de Saint-Donat a opté pour la bascule vers le Compte Financier Unique (CFU), document unique co-élaboré entre la commune et la DGFIP, qui vient remplacer les anciens comptes de gestion + comptes administratifs.

L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que lors du vote du compte administratif le conseil élit son Président. Le Maire de la commune peut assister au débat mais doit quitter la séance au moment du vote. Il ne peut être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Cette année, les services de la DGFIP ayant été victimes d'une cyberattaque à l'échelle nationale, le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Annonay qui accompagne la commune, n'a pu produire le CFU réglementaire que tardivement.

Néanmoins, les échanges avec la trésorerie ont montré que les écritures étaient concordantes entre l'ordonnateur et le comptable public. Dès lors, la commune peut adopter le CFU, et procéder aux étapes budgétaires normales (affectation du résultat et adoption du budget primitif 2026).

Ce préambule effectué, l'adjoint en charge des finances présente les résultats budgétaires de l'année écoulée tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le compte financier unique du **budget principal** se présente ainsi :

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Ensemble des sections</b>
<b>RECETTES</b>			
- Prévisions budgétaires totales	3 026 084.97	4 250 717.03	7 715 307.65
- Recettes nettes <i>Restes à réaliser</i>	1 784 174.44 356 893.00	4 345 879.35	6 130 053.79
<b>DEPENSES</b>			
- Autorisations budgétaires totales	2 503 276.73	4 689 222.68	7 715 307.65
- Dépenses nettes <i>Restes à réaliser</i>	1 756 711.18 155 782.98	4 149 474.19	5 990 487.96
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		634 910.81	
- Excédent	- 495 344.98		
- Déficit			
<b>Résultat antérieur reporté</b>	- 522 808.24	+ 438 505.65	
<b>Solde des restes à réaliser</b>	+ 201 110.02		

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique du budget principal et d'autoriser le représentant de la commune à signer le document.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2121-31,  
**VU** la commission des finances du 3 mars 2026,

**CONSIDERE** que le CFU met en évidence les informations nécessaires sur l'exécution budgétaire 2025 de la collectivité,

**PREND EN COMPTE** le caractère entièrement dématérialisé de la procédure du CFU, qui permet les contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et du comptable,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal tel qu'exposé ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents.

*M. le Maire ne participe pas au vote.*

*1 abstention (E. de Sartiges)*

**Affectation du résultat – exercice 2025  
(2026-013)**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de résultats du budget principal telle que présentée ci-dessous.

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	SOLDE 2024		438 505,65
	REALISE 2025	4 149 474,19	4 345 879,35
A	RESULTAT ANNUEL	196 405,16	
A'	RESULTAT CUMULE	634 910,81	
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	SOLDE 2024	522 808,24	
	REALISE 2025	1 756 711,18	1 784 174,44
B	RESULTAT ANNUEL	27 463,26	
B'	RESULTAT CUMULE	-495 344,98	
C	RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE (A'+B')	139 565,83	
	RESTES A REALISER	155 782,98	356 893,00
D		201 110,02	
E	BESOIN ou CAPACITE DE FINANCEMENT (B'+D)	-294 234,96	
	AFFECTATION DU RESULTAT (A')	634 910,81	
	<i>affectation obligatoire couverture du besoin de financement</i>	<i>294 234,96</i>	
	<i>affectation volontaire au 1068 report à nouveau 002</i>	<i>340 675,85</i>	
		<b>634 911,81</b>	

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2121-31,

**Vu** la commission des finances et du personnel du 3 mars 2026,

**APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026, tels qu'exposés ci-dessus,

*1 abstention (E. de Sartiges)*

<b>Fiscalité directe locale – vote des taux 2026 (2026-014)</b>
---

Le Conseil Municipal doit fixer les taux des 3 taxes directes locales : TH (Taxe Habitation), TFB (Taxe Foncier Bâti), TFNB (Taxe Foncier Non-Bâti).

La fixation des taux de chacune des taxes est encadrée par des règles strictes fixées par le Code Général des Impôts (art 1636 B), parmi lesquelles les taux plafond à ne pas dépasser, et les liens entre chacune des taxes en cas d'évolution différenciée.

Les taux plafonds 2025 étaient les suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 97.35
- Taxe Foncier Non-Bâti : 147.18
- Taxe Habitation : 51.17

Pour mémoire les taux communaux 2025 étaient les suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 35.01
- Taxe Foncier Non-Bâti : 52.00
- Taxe Habitation : 12.70

Rappel des règles de liens entre les taux :

- *Le vote du taux de TFB est libre dans la limite du plafond,*
- *Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB,*
- *Si le taux de TFB baisse, alors celui de TFNB doit baisser dans la même proportion,*
- *Le taux de TH ne doit pas augmenter plus vite que celui de TFB et taux moyen TFB/TFNB,*
- *Si le taux de TFB ou taux moyen TFB/TFNB diminue, alors celui de TH doit diminuer dans la même proportion.*

Conformément aux orientations générales telles qu'elles ont été présentées pour le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, lors de la séance du 10 février 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter en 2026 les taux de la fiscalité directe locale.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°2026-103 du 19 février 2026, dite Loi de Finances 2026,

**Vu** la séance du Conseil Municipal du 10 février 2026 portant tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 3 mars 2026,

**DECIDE** pour 2026 de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes communales, selon les taux suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 35.01
- Taxe Foncier Non-Bâti : 52.00
- Taxe Habitation : 12.70

*R. Grenier rappelle que par le seul effet de l'évolution des bases, le montant des impôts augmente mécaniquement.*

**Finances – Budget Primitif 2026  
(2026-015)**

Pour rappel, le rapport d'orientation budgétaire qui doit obligatoirement précéder le vote des budgets de l'exercice a eu lieu en séance publique du conseil municipal le 10 février 2026.

Par ailleurs, la commission des finances s'est réunie le 3 mars 2026 pour la préparation de ce budget. Il est rappelé que ce budget est présenté par nature et par fonction tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

**FONCTIONNEMENT**

	<b>RECETTES</b>
002 <i>résultat reporté</i>	340 675,85
70 produits des services et du domaine	390 000,00
73 impôts et taxes	2 700 000,00
74 dotations et participations	800 000,00
75 autres produits de gestion courante	140 000,00
76 produits financiers	
77 produits exceptionnels	
78 reprises de provisions	
013 atténuations de charges (1)	60 000,00
042 opérations d'ordre entre sections (2)	2 835,70
	<b>4 433</b>
<b>TOTAL</b>	<b>511,55</b>

	<b>DEPENSES</b>
002 <i>résultat reporté</i>	
011 charges à caractère général	1 120 782,93
012 charges de personnel autres charges de gestion	1 770 000,00
65 courante	432 000,00
014 atténuation de produits	6 500,00
66 charges financières	115 000,00
67 charges exceptionnelles	2 000,00
68 dotations et provisions	2 500,00
042 opérations d'ordre entre sections (3)	444 728,62
023 virement à l'investissement	540 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 433 511,55</b>

**INVESTISSEMENT**

	<b>RECETTES</b>
001 <i>résultat reporté</i>	
13 subventions d'investissement	405 342,00
16 emprunts et dettes	
20 immobilisation incorporelles	
204 subventions d'équipement	
21 immobilisations corporelles	
22 immobilisations reçues en affectation	
23 immobilisations en cours	
10 dotations fonds divers & réserves	220 000,00
1068 excédents de fonctnmt capitalisés	294 234,96
024 produits des cessions d'immobilisations	
041 opérations patrimoniales (4)	
040 opérations d'ordres entre sections (5)	444 728,62
021 virement du fonctionnement	540 000,00

	<b>DEPENSES</b>
001 <i>résultat reporté</i>	495 344,98
20 immobilisations incorporelles	6 500,00
204 subventions d'équipement	
21 immobilisations corporelles	164 734,92
23 immobilisations en cours autres immobilisations	960 000,00
27 financières	76 000,00
10 dotations fonds et réserves	
13 subventions d'investissement	
16 emprunts et dettes	400 000,00
020 dépenses imprévues	
041 opérations patrimoniales (6)	
040 opérations d'ordres entre sections (7)	2 835,70

	<b>1 904</b>
<b>TOTAL</b>	<b>305,58</b>
reports	356 893,00
	<b>2 261</b>
<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>	<b>198,58</b>

	<b>2 105 415,60</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 105 415,60</b>
reports	155 782,98
	<b>2 261 198,58</b>
<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>	<b>2 261 198,58</b>

Le budget principal est voté par nature au niveau du chapitre.

- section de fonctionnement 4 433 511.55 €
- section d'investissement 2 261 198.58 €

Il est précisé que la section d'investissement comprend la reprise des restes à réaliser 2025.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,** après en avoir délibéré,  
**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales,  
**Vu** la séance du Conseil Municipal du 10 février 2026 portant tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,  
**Vu** les propositions d'inscriptions pour le budget primitif 2026, telles qu'exposées ci-dessus et dans les documents annexes à la présente,  
**Vu** l'avis de la commission des finances et du personnel du 3 mars 2026,  
**APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du Budget Principal selon les équilibres ci-dessus,  
**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision  
**AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents

*1 contre (E. de Sartiges)*

*J.M. Chalembel souhaite que soit précisé si le montant des dotations 2026 a été notifié.  
Réponse : oui.*

<b>Associations – subventions exercice 2026 (2026-016)</b>
--

Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur la répartition de l'enveloppe votée au budget primitif de l'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2026, selon le tableau ci-après.

<b>ASSOCIATIONS RELEVANT DU REGLEMENT DES ATTRIBUTIONS</b>	<b>Montant proposé</b>
<b>Associations sportives</b>	
AS Donatienne - Section Football	4 300.00 €
Badminton Club Donatien – BCD 26	1 000.00 €
DA26 Boxe	2 580.00 €
Cyclo Club Donatien	530.00 €
Handball Club de Saint Donat	1 500.00 €
La Pétanque Donatienne	900.00 €
Rugby Club Donatien	1 780.00 €
Team Herbasse Trail Nature	500.00 €
<b>Associations autres</b>	
APEL Prieuré/Pendillon (Animations Ecole du Prieuré)	700.00 €
Bach en Drôme des Collines (MasterClass Th Escaich)	1 100.00 €

Comité de jumelage de St Donat	500.00 €
Commune Libre des Balmes de St Donat	770.00 €
Détente et Loisirs Donatiens	830.00 €
Ensemble Instrumental de l'Herbasse	1 200.00 €
Sou des Ecoles	1 460.00 €
<b>Sous Total</b>	<b>19 650.00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS HORS REGLEMENT DES ATTRIBUTIONS</b>	
Centre Musical International JS Bach – Festival 2026	12 500.00 €
Centre Musical International JS Bach – Musicollégiales	1 200.00 €
Le Souvenir Français	200.00 €
FNACA	100.00 €
Conciliateur de justice	100.00 €
Patrimoine de l'Herbasse	770.00 €
<b>Sous Total</b>	<b>14 870.00 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>34 520.00 €</b>
----------------------	--------------------

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus, pour l'exercice 2026,

**PRECISE** que ces subventions seront versées au chapitre 65, ligne 65748,

*1 contre (E. de Sartiges)*

*E de Sartiges demande à pouvoir dissocier dans cette liste le montant correspondant à une association en particulier.*

*Réponse : non ce n'est pas possible, il s'agit de la ventilation d'une ligne budgétaire, on vote la ventilation proposée ou pas.*

<b>Requalification du Centre Historique de Saint-Donat</b> <b>demande de cofinancement Etat DETR-DSIL 2026</b> <b>(2026 - 017)</b>
--

Pour rappel, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 novembre 2025, demandait à l'Etat le cofinancement sur une seconde tranche de l'opération de requalification du centre ancien, qui permet d'ores et déjà :

- D'embellir les rues et ruelles, par des revêtements plus qualitatifs et esthétiques,
- De créer les aménagements pour des circulations apaisées et partagées, y compris des mobiliers urbains,
- De végétaliser des pieds de façades (« verdier » le centre et participer à une logique d'ilot de fraîcheur),
- D'offrir aux habitants un cadre de vie amélioré, et à la ville un rayonnement touristique.

Après échanges avec le Bureau des Dotations de l'Etat de la Préfecture, il convient aujourd'hui d'ajuster la sollicitation de l'Etat sur les dispositifs DETR-DSIL au titre de l'exercice 2026 sur une tranche 2 & 3 qui engloberait la suite et la fin complète de l'opération, compte-tenu du délai de validité des subventions de 3 années à partir de leur notification.

Le montant estimatif de cette **phase 2 & 3** est le suivant :

Etudes préalables	17 500.00 € HT
Maîtrise d'œuvre	106 795.33 € HT
Travaux	1 690 939.50 € HT
CSPS	13 349.42 € HT
Autres divers	92 982.73 € HT
<b>TOTAL PART COMMUNALE</b>	<b>1 921 566.98 € HT</b>

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le dépôt du dossier un co-financement auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2026 selon les critères applicables à la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis de la Commission des Finances du 3 mars 2026,  
**SOLLICITE** les services de l'Etat au titre des dispositifs DETR et DSIL, pour le cofinancement de la phase 2 & 3 de l'opération de requalification du Centre Ancien, selon les critères applicables à la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse,  
**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de l'Etat le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

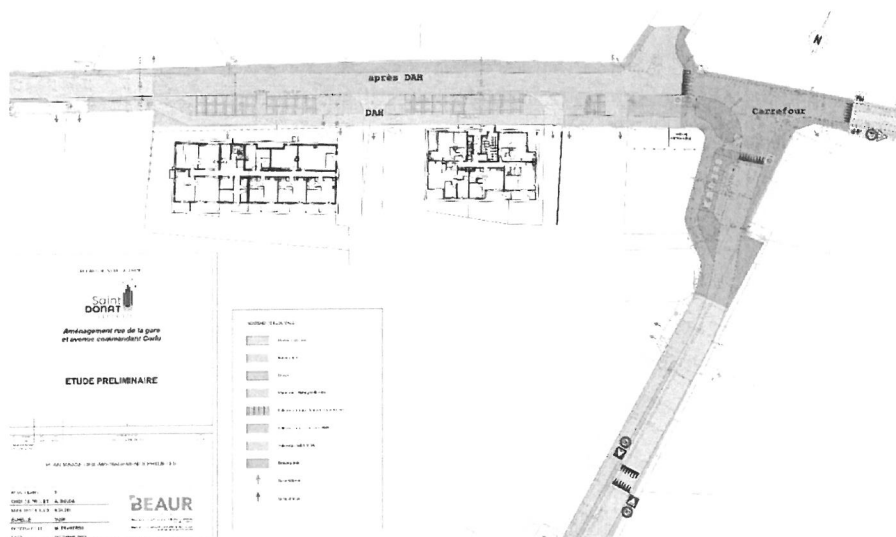
**Demande de subvention auprès du Département  
 Enveloppe du produit des amendes de police  
 (2026 - 018)**

Pour mémoire, le Département de la Drôme soutien les communes au titre de la répartition du produit des amendes de polices sur une enveloppe cantonale « tournante », chaque commune pouvant en bénéficier tous les trois ans.

Bien que le montant soit forfaitaire à hauteur de 2 709 € et accordé de droit dès lors que la commune engage des dépenses relevant de la sécurité routière, il est néanmoins nécessaire de présenter un dossier.

Il est proposé de soumettre en support de cette subvention le premier tronçon d'aménagement de l'avenue Corlu, sur lequel le Conseil Municipal a délibéré à plusieurs reprises en 2025.

Cet aménagement participe bien de la sécurité routière par l'apaisement des circulations, ainsi que la mise en sécurité des modes doux.



Le coût d'aménagement prévisionnel de cette première tranche est de

- Lot1 : terrassements, voiries, réseaux : 192 228.37 € HT

- Lot2 : espaces verts, mobiliers :	101 575.46 € HT
- Divers :	<u>29 380.38 € HT</u>
TOTAL :	323 184.21 € HT

Le Conseil Municipal est sollicité pour présenter auprès du Département de la Drôme cet aménagement pour percevoir la subvention au titre de l'enveloppe des amendes de polices 2026.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 3 mars 2026,

**DECIDE de LANCER** l'aménagement de la voie RD467, en vue d'en améliorer la sécurité et d'y intégrer les cheminements doux, en commençant par le tronçon entre la résidence seniors et le carrefour rue de la Gare, selon le plan ci-dessus,

**SOLLICITE** les services du Département de la Drôme, au titre de l'enveloppe de répartition des produits des amendes de police 2026, pour un montant de 2 709 €,

**PRESENTE** à l'appui de cette sollicitation de programme de travaux d'aménagements de sécurité routière et de séparation des flux de l'angle des rues Corlu et de la Gare, comme exposé ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services du Département le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

<p><b>Passage dit « Digue des Eaux Vives »</b>  <b>Transfert à la commune des parcelles concernées – acquisition foncière</b>  <b>(2026 – 019)</b></p>
--

Lors de la construction du lotissement des Eaux Vives, les limites de ce dernier étaient calées en partie jusqu'à la butte soutenant la RD 67.

Cette butte, ouvragée, abusivement dénommée « digue », rattrape le dénivelé d'altimétrie entre le niveau du lotissement et la départementale, et dégage un passage entre les deux, qui collecte de fait les ruissellements de surfaces du secteur.

Les dépôts réguliers de sables et limons nécessitent un entretien et un curage régulier, afin que leur accumulation ne constituent pas un facteur d'inondation pour les habitations du lotissement des Eaux Vives.

Dès lors, afin que la commune puisse intervenir sur ce passage, constitué jusqu'à aujourd'hui de fonds de parcelles, il convient de procéder à plusieurs cessions foncières des propriétaires, chacun pour ce qui le concerne, selon le plan joint en annexe.

Juridiquement, cette constitution de passage se traduira par l'acquisition par la commune des morceaux de parcelles suivants :

- Parcelle actuelle ZI 156 : pour une superficie de 8.7 m<sup>2</sup>
- Parcelle actuelle ZI 200 : pour une superficie de 140 m<sup>2</sup>
- Parcelle actuelle ZI 251 : pour une superficie de 136 m<sup>2</sup>
- Parcelle actuelle ZI 320 : pour une superficie de 209 m<sup>2</sup>
- Parcelle actuelle ZI 317 : pour une superficie de 2 m<sup>2</sup>

A la suite des échanges avec les colotis concernés et dans la mesure où c'est originellement à leur demande, l'acquisition foncière par la commune est prévue à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre étant pris en charge par la collectivité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**CONFIRME** l'acquisition par la commune aux consorts ci-dessous des parties foncières suivantes :

- Parcelle actuelle ZI 156, consorts BENISTAND-HECTOR Michel et Chantal (née TABONI) : pour une superficie de 8.7 m<sup>2</sup>
- Parcelle actuelle ZI 200, consorts DUCAMIN Isabelle : pour une superficie de 140 m<sup>2</sup>

- Parcelle actuelle ZI 251, Association Syndicale du Lotissement l'Eau Vive I et II, représentée par Mme GIRAUD Audrey : pour une superficie de 136 m<sup>2</sup>
- Parcelle actuelle ZI 320, consorts LAYEUX Clara et CHANON Léo : pour une superficie de 209 m<sup>2</sup>
- Parcelle actuelle ZI 317, consorts LAYEUX Clara et CHANON Léo : pour une superficie de 2 m<sup>2</sup>

**PRECISE** que ces acquisitions se font à l'euro symbolique pour chaque tènement, et que les frais de géomètre et d'acte sont pris en charge par la collectivité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

-----

***Décisions du Maire par délégation, prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT***

001	06/01/2026	DIA pour non préemption - ZC 195 - 1788 Les Fauries - 529m <sup>2</sup>
002	13/01/2026	DIA pour non préemption - P 1928 - 4 Impasse Pasteur - 64 m <sup>2</sup>
003	16/01/2026	DIA pour non préemption - ZM 212 / ZM 242 / ZM 302 - 1204 Avenue Général de Gaulle - 15053 m <sup>2</sup>
004	10/01/2026	DIA pour non préemption - P 2084 - 4 Rue des Balmes - 456 m <sup>2</sup>
005	10/02/2026	DIA pour non préemption - P 2068 - 36 Avenue Georges Bert - 73 m <sup>2</sup>
006	10/02/2026	DIA pour non préemption - P 88 - 6 Avenue Georges Bert - 66 m <sup>2</sup>
007	18/02/2026	DIA pour non préemption - ZS 103 / ZS 105 - 310 Ancienne Route de Lyon - 3106 m <sup>2</sup>
008	18/02/2026	DIA pour non préemption - P 565 / P 1348 - 6 Rue de la Portelle - 97 m <sup>2</sup>
009	23/02/2026	DIA pour non préemption - ZT 306 / ZT 307 - 45 Montée du Coteau du Pendillon - 907 m <sup>2</sup>
010	04/03/2026	DIA pour non préemption - P 470 / P 472 - 12 Rue Victor Faisant - 204 m <sup>2</sup>
011	04/03/2026	DIA pour non préemption - P 89 - 4 Avenue Georges Bert - 126 m <sup>2</sup>

***Questions diverses.***

Séance levée à 19h45

Le secrétaire de séance,

Fabrice LORIOT



